



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 octobre 2020
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 8769^e séance, le 15 octobre 2020, la question intitulée « La situation au Mali », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité se félicite de la mise en place des dispositions relatives à la transition au Mali, notamment la nomination d'un président, d'un vice-président, d'un premier ministre et d'un gouvernement de transition, et la publication d'une charte de la transition. Il se félicite également de la libération de toutes les personnalités officielles détenues, comme la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) l'a demandé. Il appelle à la nomination rapide d'un conseil national de transition.

Le Conseil salue l'engagement et les efforts de médiation continus de la CEDEAO ces derniers mois au Mali, qui témoignent de son rôle prépondérant dans le règlement pacifique des crises politiques que connaît la région. Il prend note de la déclaration de la CEDEAO, en date du 5 octobre 2020, concernant les dispositions relatives à la transition et la levée de ses sanctions. Il prend également note de la levée par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine de la suspension imposée au Mali concernant sa participation aux activités de l'Union. Il réaffirme son appui aux efforts de médiation déployés par la CEDEAO au Mali et encourage la Communauté à continuer d'accompagner le Mali dans l'application de la feuille de route pour la transition durant les prochains mois.

Le Conseil souligne que la transition doit s'effectuer conformément à la Charte de la transition pour aboutir au retour à l'ordre constitutionnel et à la tenue d'élections dans un délai de dix-huit mois. Il souligne également que les élections doivent être ouvertes à tous, transparentes, libres, régulières et crédibles, et se dérouler dans un climat pacifique. Il exhorte toutes les parties prenantes maliennes à s'attacher en priorité à renforcer la confiance, à pratiquer le dialogue et à trouver des compromis de manière que la transition soit dirigée par les civils, repose sur le consensus et n'exclue personne. Il appelle à la dissolution du Comité national pour le salut du peuple, comme le demande la CEDEAO. Il engage les acteurs régionaux et internationaux, en particulier la CEDEAO et l'Union africaine, à renforcer leur soutien pour que les parties prenantes maliennes puissent poser les fondements d'un pays plus stable et plus paisible. Il convient à cet égard qu'il importe de renforcer les capacités, ainsi que d'entreprendre les réformes politiques, institutionnelles, électorales et administratives et la réforme de l'appareil de sécurité prévues dans la Charte de la transition et la feuille de route pour la transition, afin de répondre aux attentes



du peuple malien. Il réaffirme la nécessité de garantir la participation pleine, égale, effective et véritable des femmes aux processus politiques au Mali.

Le Conseil réaffirme l'importance stratégique d'une mise en œuvre pleine, effective et sans exclusive de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali (« l'Accord »). Il souligne qu'il n'y a aucune autre solution viable que l'Accord et demande que cet instrument soit de nouveau mis en œuvre sans tarder. Il engage les autorités de transition du Mali à s'approprier l'Accord et les groupes armés signataires à honorer l'engagement qu'ils ont pris de mettre en œuvre ce texte. Il les exhorte à prendre immédiatement des mesures concrètes, dans un véritable esprit de coopération, pour faire des progrès tangibles dans l'application des mesures prioritaires visées au paragraphe 3 de la résolution [2531 \(2020\)](#).

Le Conseil demande aux autorités maliennes de prendre rapidement des mesures pour protéger les civils, réduire la violence intercommunautaire et rétablir des relations pacifiques entre les communautés du centre du Mali. À cet égard, il exhorte les autorités maliennes à mettre en œuvre les mesures prioritaires visées au paragraphe 14 de la résolution [2531 \(2020\)](#), à savoir restaurer la présence et l'autorité de l'État, et lutter contre l'impunité des violations du droit international des droits de l'homme et des atteintes à ces droits, et des violations du droit international humanitaire. Il les engage en outre à poursuivre, avec l'aide de leurs partenaires, leur action en faveur d'un développement socioéconomique durable et inclusif dans le centre du Mali, notamment au moyen de projets de développement dans les domaines de l'éducation, des infrastructures et de la santé publique, en accordant une attention particulière à la jeunesse. Il invite les États Membres à envisager d'accroître leur contribution à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) afin d'assurer à celle-ci les moyens essentiels, les capacités et les troupes dont elle a besoin pour mieux protéger la population civile.

Le Conseil se félicite de la libération, le 8 octobre, de Soumaïla Cissé et de trois autres otages.

Le Conseil réaffirme qu'il importe de poursuivre la lutte contre le terrorisme, exprime son soutien à la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel et prend note des efforts déployés par les Forces de défense et de sécurité maliennes. Il se félicite de l'appui international et régional apporté à ces Forces et salue la bravoure et le sacrifice ultime fait par certains de leurs membres en combattant le terrorisme et considère qu'il est nécessaire de continuer de soutenir les Forces de défense et de sécurité maliennes dans la lutte contre le terrorisme.

Le Conseil constate par ailleurs que pour stabiliser la situation au Mali, il faut une réponse pleinement coordonnée dans la quête de progrès simultanés dans les domaines de la sécurité, de la gouvernance, du développement, de la réconciliation et des droits de l'homme, de la responsabilité ainsi que de la protection et la promotion des droits de l'homme.

Le Conseil réaffirme son soutien résolu à la MINUSMA et demande à cette dernière de poursuivre ses tâches prioritaires, à savoir appuyer la mise en œuvre de l'Accord, soutenir la stabilisation et la restauration de l'autorité de l'État dans le centre du pays, protéger les civils, exercer ses bons offices et favoriser la réconciliation, promouvoir et protéger les droits de l'homme, et contribuer à créer un environnement sûr en vue de l'acheminement en toute sécurité, sous la direction de civils, de l'aide humanitaire.

Le Conseil demande également à la MINUSMA, dans la limite de son mandat et des ressources dont elle dispose, d'appuyer la transition politique au Mali, en usant en particulier de ses bons offices et de mesures de confiance et d'encouragement aux niveaux national et local, et en appuyant, avec l'équipe de pays des Nations Unies, la tenue d'élections inclusives, libres, régulières, transparentes et crédibles, organisées dans un environnement pacifique, notamment en fournissant une assistance technique et en prenant des dispositions en matière de sécurité, conformément aux dispositions de l'Accord. Il prie le Secrétaire général de le tenir informé, dans ses rapports trimestriels, des mesures mises en œuvre par la MINUSMA pour soutenir la transition politique. »
